

Valoriser les collégiens méritants

Depuis la rentrée 2016, le Département de l'Ain a mis en place de nouveaux dispositifs éducatifs à destination des collégiens, dans la volonté de favoriser la formation de citoyens responsables, engagés et ouverts sur le monde. Parmi ces dispositifs, "le parcours méritant" vise à promouvoir la persévérance scolaire, le respect des règles du vivre ensemble et de l'autorité, l'engagement des élèves dans la vie de leur établissement et les valeurs de civisme.

Des cérémonies sont actuellement organisées dans les collèges pour récompenser les élèves méritants de l'année scolaire 2016-2017. Martine Tabouret, Vice-présidente du Département chargée des affaires scolaires, des collèges, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, a le plaisir de vous convier :

- Vendredi 13 octobre 2017, à 18 h, au collège Louis-Dumont, à Bellegarde-sur-Valserine
- Vendredi 13 octobre 2017, à 18 h, au collège Saint-Exupéry, à Bellegarde-sur-Valserine
- Vendredi 13 octobre 2017, à 18 h 30, au collège Georges Charpak, à Gex
- Samedi 14 octobre 2017, de 9 h à 11 h, au collège Ampère, à Oyonnax
- Vendredi 20 octobre 2017, à 18 h, au collège de la Plaine de l'Ain, à Leyment

"Le PARCOURS MERITANT"

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir la persévérance scolaire, l'engagement des élèves dans la vie de leur établissement et auprès des autres, et donc les valeurs de civisme.

Pour la première année de mise en oeuvre (année scolaire 2016-2017), seuls les élèves des classes de 6^e et de 3^e étaient concernés. Pour l'année scolaire 2017-2018, le dispositif est étendu à tous les élèves des collèges.

• Critères d'appréciation :

o **La persévérance scolaire** : appréciation sur les résultats scolaires mais également sur la persévérance de l'élève pour maintenir son niveau ou progresser.

o **L'engagement auprès des autres** : cet engagement de l'élève se manifeste en particulier au travers du don de son temps et de l'esprit de camaraderie qui contribuent au vivre ensemble, au respect, et à l'attention portée à autrui.

o **L'engagement et l'implication de l'élève** au sein du collège et dans sa participation aux projets d'action éducative.

• Jury :

La sélection des élèves méritants est laissée à l'appréciation des chefs d'établissements, à partir des critères identifiés ci-dessus. Toutefois, une commission ad'hoc est constituée par l'établissement dans laquelle siègent les conseillers départementaux membres du Conseil d'administration de l'établissement, ainsi que les représentants des parents d'élèves. Cette commission permet d'exposer la procédure et les critères mis en place par l'établissement et de présenter la liste des élèves méritants proposés.

- **Récompense :**

Les élèves méritants se verront remettre une récompense offerte par le Département. Il s'agit d'un abonnement à une revue, que l'élève pourra choisir parmi une présélection de 4 magazines.

Parmi les élèves retenus dans le cadre de ce dispositif, ceux qui bénéficient d'une bourse de l'État percevront également une bourse départementale de 175€.

786 élèves seront récompensés au titre de l'année scolaire 2016/2017, année d'expérimentation du dispositif puisque seules les classes de 6^e et de 3^e ont été concernées. Le dispositif a vocation à concerner 8% maximum des effectifs de chaque collège.

Au total, c'est un budget de **245 000 €** que le Département consacrera à ce dispositif.

Contact presse

Conseil départemental de l'Ain
Direction de la communication

Céline Moyne-Bressand

Tél. 04 74 22 98 33

celine.moyne-bressand@ain.fr

www.ain.fr

